

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 22 OCTOBRE 2010

Délibération
n° 2010.10.208

Accueil d'un apprenti
au sein du service
éco-conseil

LE VINGT DEUX OCTOBRE DEUX MILLE DIX à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **15 octobre 2010**

Secrétaire de séance : Jean PATIE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Anissa ACHARKI, Nicolas BALEYNAUD, Michel BONNEFOND, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Monique DALLAIS, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Maryse DUMEIX, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, Bertrand MAGNANON, Djillali MERIOUA, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAI-LAFONT, Catherine PEREZ, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD

Ont donné pouvoir :

Michel GERMANEAU à Jacques NOBLE, Janine GUINANDIE à Gérard DESAPHY, Maurice HARDY à Catherine DESCHAMPS, Dominique LASNIER à Dominique THUILLIER, Rachid RAHMANI à Joël LACHAUD, Gilles VIGIER à Jean-Claude BESSE

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Robert JABOUILLE par Michel BONNEFOND, André LAMY par Monique DALLAIS, Véronique MAUSSET par Anissa ACHARKI

Excusé(s) :

Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Françoise COUTANT, Jacques DUBREUIL, Sébastien GOURET, Cyrille NICOLAS, Frédéric SARDIN

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : **Monsieur LOUIS**

ACCUEIL D'UN APPRENTI AU SEIN DU SERVICE ECO-CONSEIL

Depuis la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée par la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997, les collectivités ont la possibilité de signer des contrats d'apprentissage. La communauté d'agglomération a ainsi déjà accueilli des apprentis, notamment à l'atelier mécanique ou à la médiathèque.

Ces contrats de droit privé peuvent être conclus pour la durée de la formation, soit de un à trois ans.

Les maîtres d'apprentissage sont choisis parmi les agents communautaires en fonction de leurs compétences et de leur disponibilité.

Les apprentis sont âgés de 16 à 25 ans et sont rémunérés en fonction de leur âge et du niveau de diplôme préparé, comme suit :

Âge de l'apprenti	Niveau V préparé (CAP, BEP)			Niveau IV préparé (BAC, BT)			Niveau III préparé (BTS, DUT)		
	Année du contrat			Année du contrat			Année du contrat		
	1 ^{ère}	2 ^e	3 ^e	1 ^{ère}	2 ^e	3 ^e	1 ^{ère}	2 ^e	3 ^e
Moins de 18 ans	25%	37%	53%	35%	47%	63%	45%	57%	73%
18-20 ans	41%	49%	65%	51%	59%	75%	61%	69%	85%
21 ans et +	53%	61%	78%	63%	71%	88%	73%	81%	98%

A ce jour, le service Eco-conseil sollicite, pour la rentrée universitaire 2010/2011, l'accueil d'une apprentie inscrite en licence professionnelle « aménagement du paysage – gestion environnementale du paysage végétal urbain » à l'université de Paris-Sud 11.

L'incidence financière pour cette formation d'un an serait de 15 000 € charges comprises (répartis sur 2 exercices budgétaires : 2 500 € en 2010 et 12 500 € en 2011).

L'Etat prend en charge une partie des cotisations patronales et la région Poitou-Charentes attribue une aide de 1 400 € pour chaque apprenti accueilli. De plus, cette personne étant handicapée, le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) versera une aide de 4 000 € pour son accueil.

Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines et des systèmes d'information du 16 septembre 2010,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire,

Je vous propose :

D'ACCEPTER d'accueillir une personne en contrat d'apprentissage, préparant une licence professionnelle « gestion environnementale du paysage végétal urbain » au sein du service Eco-conseil en 2010 / 2011.

DE PRECISER qu'il n'est pas envisagé de recruter la personne au terme de sa formation, sauf si le service d'accueil présente un projet justifiant d'un besoin pérenne et si l'intéressée a réussi les concours d'accès au grade correspondant.

D'INSCRIRE au budget les dépenses restant à la charge de la collectivité au chapitre 012.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 26 octobre 2010	<u>Affiché le :</u> 26 octobre 2010